795, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G6 • 450 774-3141 • admin@mrcmaskoutains.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Avis public est donné par la soussignée, que le mercredi 13 décembre 2023, en la salle du conseil située au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté les nouveaux tarifs pour les usagers du transport adapté (résolution numéro 23-12-356) et pour les usagers du transport collectif regional (résolution numéro 23-12-357), et ce, à compter du 1er février 2024.

(Résolution – TA)

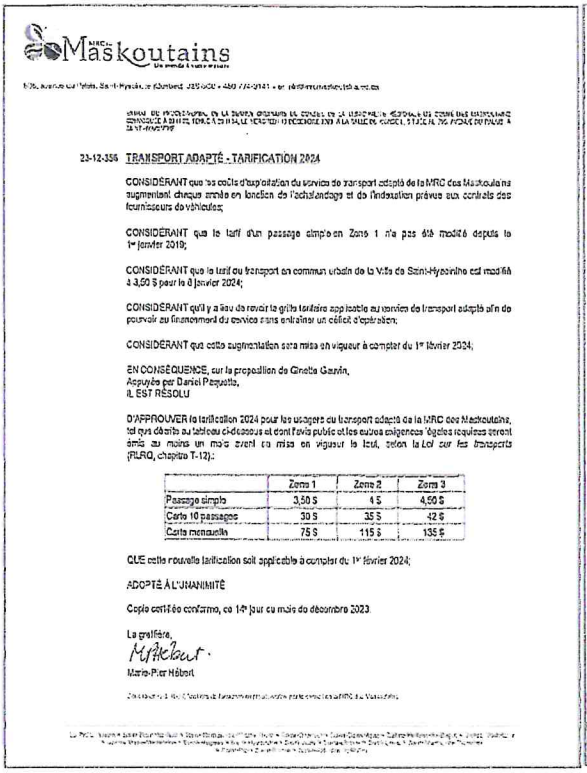

23-12-356 TRANSPORT ADAPTÉ - TARIFICATION 2024

CONSIDÉRANT que les coûts d'exploitation du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains augmentent chaque année en fonction de l'achalandage et de l'indexation prévues aux contrats des fournisseurs de véhicules;

CONSIDÉRANT que le tarif d'un passage simple en Zone 1 n'a pas été modifié depuis le 1er janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le tarif du transport en commun urbain de la Ville de Saint-Hyacinthe est modifié à 4,50 $ pour le 8 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la grille tarifaire applicable au service de transport adapté afin de pourvoir au financement du service sans entraîner un déficit d'opération;

CONSIDÉRANT que cette augmentation sera mise en vigueur à compter du 1er février 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ginette Gauvin,
Appuyée par Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la tarification 2024 pour les usagers du transport adapté de la MRC des Maskoutains, tel que décrite au tableau ci-dessous et dont l'avis public et les autres exigences légales requises seront émis au moins un mois avant sa mise en vigueur le tout, selon la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12):

	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Passage simple	3,50 $	4 $	4,50 $
Carte 10 passages	30 $	35 $	42 $
Carte mensuelle	75 $	115 $	135 $

QUE cette nouvelle tarification soit applicable à compter du 1er février 2024;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme, ce 14e jour du mois de décembre 2023.

La greffière,
MPHébert
Marie-Pier Hébert

(Résolution – TCR)

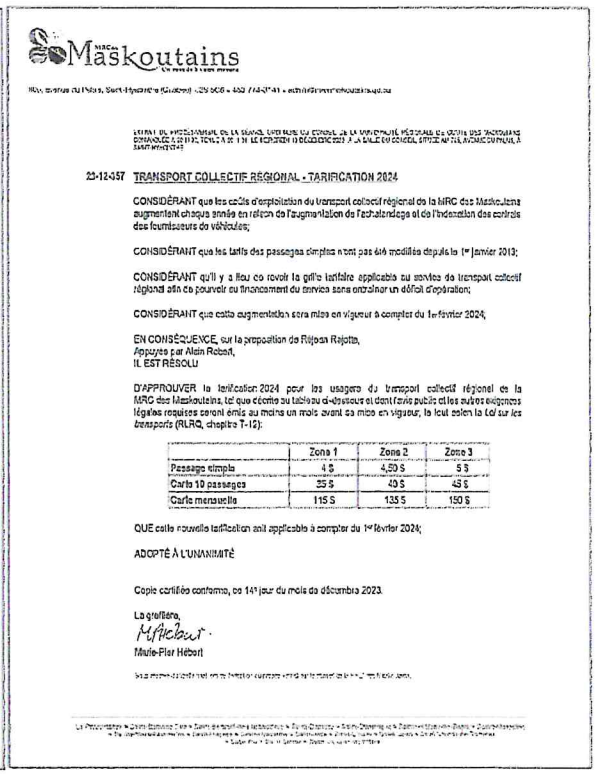

23-12-357 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL - TARIFICATION 2024

CONSIDÉRANT que les coûts d'exploitation du transport collectif régional de la MRC des Maskoutains augmentent chaque année en raison de l'augmentation de l'achalandage et de l'indexation des contrats des fournisseurs de véhicules;

CONSIDÉRANT que les tarifs des passages simples n'ont pas été modifiés depuis le 1er janvier 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la grille tarifaire applicable au service de transport collectif régional afin de pourvoir au financement du service sans entraîner un déficit d'opération;

CONSIDÉRANT que cette augmentation sera mise en vigueur à compter du 1er février 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Réjean Rajotte,
Appuyée par Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la tarification 2024 pour les usagers du transport collectif régional de la MRC des Maskoutains, tel que décrite au tableau ci-dessous et dont l'avis public et les autres exigences légales requises seront émis au moins un mois avant sa mise en vigueur, le tout selon la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12):

	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Passage simple	4 $	4,50 $	5 $
Carte 10 passages	35 $	40 $	45 $
Carte mensuelle	115 $	135 $	150 $

QUE cette nouvelle tarification soit applicable à compter du 1er février 2024;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme, ce 14e jour du mois de décembre 2023.

La greffière,
MPHébert
Marie-Pier Hébert

Cet avis est donné conformément aux articles 48.24 et 48.41 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12).

Donné à Saint-Hyacinthe, le 14e jour du mois de décembre 2023.

La greffière,

MPHébert

Marie-Pier Hébert